

Bienvenue à notre prochain numéro du Bulletin RCRI.

DEMANDE DE RÉCLAMATION RCRI

De nombreuses demandes de règlement du RCRI sont retardées car leur documentation est incomplète. Pour aider votre administrateur de régime à traiter votre demande RCRI en temps opportun, une documentation complète est requise. Une demande de réclamation complète comprend :

- 1) Déclaration du promoteur de régime remplie par Air Canada
- 2) Déclaration du membre, remplie par vous-même
- 3) Déclaration du médecin traitant, remplie par votre médecin traitant

Ces trois déclarations de sinistre, connues sous le nom de « pièces justificatives du sinistres », doivent être reçues par l'administrateur du régime dans les 3 mois suivant le délai de carence de 7 jours. Nous vous recommandons de soumettre votre demande de réclamation dès que possible après le délai de carence de 7 jours. Si les documents de demande sont reçus après la période de 3 mois, votre demande sera refusée en tant que « soumission tardive ».

CONGÉS POUR CAUSE DE MALADIE DES EMPLOYÉS (ÉES)

Les employés (ées) d'Air Canada bénéficient de 10 jours de congés payés pour cause de maladie payés par année. Pour votre information générale, cela ne change pas le délai de carence de 7 jours pour votre réclamation RCRI.

VOYAGER PENDANT VOTRE PÉRIODE D'INVALIDITÉ

Si vous souhaitez voyager pendant votre période d'invalidité, une autorisation écrite de votre médecin traitant est requise avant votre départ ainsi que l'approbation de votre gestionnaire d'invalidité soit de Canadian Benefits ou de Manuvie. Votre voyage ne devrait pas avoir d'impact négatif sur votre rétablissement. Vos prestations d'invalidité pourraient être terminées sans approbation préalable.

Nul changement d'équipes, ni vacances, ni congés ne sont permis pendant que vous participez à un programme de réadaptation.

RETOUR AU TRAVAIL

Veuillez aviser votre gestionnaire d'invalidité de Canadian Benefits ou de Manuvie dès que possible lorsque vous planifiez votre retour au travail. Votre gestionnaire d'invalidité a besoin d'un préavis d'au moins deux (2) semaines pour organiser le retour au travail avec Air Canada de votre part.

Si vous prévoyez retourner au travail après que votre demande a été refusée ou résiliée à fin de ne pas satisfaire la définition d'invalidité aux termes du régime, veuillez aviser votre fiduciaire et votre gestionnaire d'invalidité de votre intention. Vous avez le droit d'appel, et plusieurs réclamations sont ensuite approuvées, généralement à la suite de renseignements médicaux supplémentaires non soumis auparavant.

INTERVENTION CHIRURGICALE À FINS ESTHÉTIQUES

Aucune indemnité n'est payable d'une invalidité causée par une intervention chirurgicale à des fins esthétiques.

LES CAS DE FRAUDE

Malheureusement, la fraude aux prestations nous fait du mal à tous. Vous pouvez faire partie de la solution. Si vous soupçonnez une fraude aux prestations, veuillez remplir le formulaire dans le lien fourni avec l'assureur :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/regimes-collectifs/assurance-collective/regime-assurance-travail/formulaire-en-ligne-signaliez-et-protégez.html>

Manuvie gardera cette information totalement confidentielle et ne l'utilisera qu'à des fins d'enquête.

Si vous êtes prestataire et que vous travaillez ou recevez tout autre revenu, veuillez en aviser immédiatement votre gestionnaire d'invalidité de Canadian Benefits ou de Manuvie.

En toute solidarité

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Sophia Michailidis
Chairperson (Eastern Region)

Ross McConkey
Secretary/Treasurer
(Pacific Region)

Terry Carlucci
Trustee (Central Region)

Martin Melanson
Trustee (Atlantic Region)

Astrid Metzler
Trustee (Western Region)

Administration: Canadian Benefits Consulting Group

Téléphone: 416-488-7755

Sans frais: 1-800-268-0285

Télécopieur: 416-488-7774

Courriel: GIDIP@canben.com